

Fédération Française de Tir,
ligue Cote d'Azur
SOCIETE DE TIR DE HYERES Les PALMIERS



jeudi 5 janvier 2023

Objet : Convention d'utilisation du stand de tir de la
Société de Tir de Hyères les palmiers

Entre les soussignés :

- La Société de Tir de Hyères les palmiers, association régit par la loi de 1901 Affiliée à la fédération Française de Tir sous le numéro 0983159

Dont le siège social est sis à 19, chemin de la source, quartier de la Maunière. 83400 Hyères

Représenté par M Guy BOSATELLI, le président en titre

Et

- La commune de Le Pradet, représentée par son Maire Monsieur Hervé STASSINOS, autorisé

par la délibération du conseil municipal n° du

D'autre part,

Vu la loi 99-291 du 15Avril 1999 relative aux Polices Municipales

Vu le décret 2002-276 du 17 mars 2000, fixant les modalités d'application de l'article L41251 du code Général des collectivités Territoriales, relatif à l'armement des agents de Police Municipale

Il a été convenu ce qui suit :

- Nature de la prestation :

-La Société de Tir de Hyères met à la disposition de la police Le Pradet son stand de tir situé au 19 chemin de la source, quartier de la Maunière à Hyères.

- Le stand sera mis à la disposition du lundi au vendredi le matin de 09H00 à 12H00, en dehors des heures d'ouverture aux adhérents du club. Les services de la Police Le Pradet devront fournir un état des séances prévues avec un préavis de 15 jours avant l'utilisation

Fédération Française de Tir,
ligue Cote d'Azur
SOCIETE DE TIR DE HYERES Les PALMIERS



des installations. Cet état renseignant les noms des participants devra parvenir au président par courriel.

- Engagement des parties :

-Seules, les armes de dotation administratives individuelles ou collectives et les munitions chemisées seront autorisées.

-Il est obligatoire, lors des exercices de tir que les participants portent en permanences des protections oculaires et auditives.

-Les séances de tir se tiendront en présence et sous la responsabilité d'un moniteur de la police Hyères.

-Ces prestations s'entendant hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation des locaux et de l'activité des participants, l'état étant son propre assureur, la

Société de Tir de Hyères est dispensée de contracter une police d'assurance particulière pour garantir les risques.

Il est formellement entendu que la STH ne pourra être en aucune façon tenue responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqué par eux.

-Il est également entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances de tir sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leur utilisation.

Une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros par policiers sera versée à la Société de Tir de Hyères. Cette redevance est modifiable lors du renouvellement annuel avec accord des deux parties.

- Consigne de sécurité :

-La police Le Pradet devra respecter les consignes de sécurité et de prudence exigées d'une part par les règlements applicables dans l'enceinte de stand de la STH, et d'autre part, par la Fédération Française de Tir et des règlements en vigueur dans la police Hyères.

Fédération Française de Tir,
ligue Cote d'Azur
SOCIETE DE TIR DE HYERES Les PALMIERS



- Cessation de l'activité :

-Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention est consentie et acceptée le xx/xx/xxxx et renouvelable au 01 septembre de l'année suivante par tacite reconduction.

Fait à Hyères, le 05/01/2023

Monsieur le Maire Hervé STASSINOS

Pour la Société de Tir de Hyères, le Président




Guy BOSATELLI
Président STH